

Cadrage

Opération Lancement Site B2B

– CADRAGE –

OBJECTIF

> 10 SQL

DATE

22 juin - 12 juillet

AXE

Foodchéri lance les animations crêpes ! et on vous en fait gagner 1 pour votre entreprise

Pour la rentrée animation crêpe

Offrez une pause gourmande à vos collaborateurs / on offre une pause gourmande à vos collaborateurs

DIFFUSION

1_ Landing page spéciale opération avec questionnaire à remplir

2_ Post Organique LinkedIn

3_ Post Sponso LinkedIn

4_ Mail B2B prospects

CREA

LOT

1 animation crêpe (valeur pour 150 portions : 663€)

À définir :

- Vérifier la limite du nombre de portions qu'on peut réaliser en animation crêpe
- Identifier la personne qu'on enverra (1 CM multisite ?)
- Budget < 300€

CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

- Uniquement en île de France : à spécifier

BESOINS CRÉA

- Visuel opé crêpe et/ou visuel d'illustration libre de droit
- Visuel emailing
- Visuels Landing Page
- Visuels Posts LinkedIn

TO DO :

- Cadrer offre animation crêpe
- Règlement
- Axe de com
- Post LK organique
- Post LK sponso
- Anim crêpe : qu'est-il possible de faire ? (nb de personne, date, etc)
- Landing page
- Emailing
- Brief créa tous formats (posts, landing page, emailing, etc)

CONCEPT DE COM

CONCEPT DE COM

Alerte bon plan QVCT : FoodChéri régale votre entreprise pour la rentrée. 1 animation crêpes à gagner. Oubliez la nostalgie des vacances et place à la convivialité.

Office Managers / RH : Offrez la pause gourmande de l'année à vos collaborateurs.

Foodchéri vous fait gagner une animation crêpes.

DESCRIPTION ANIMATION CRÊPES

TBC MARIE

DESCRIPTION ANIMATION CRÊPE

Description de l'animation crêpe

- pâte à crêpe par FoodChéri
- Service de qualité : crêpe cuites sur place
- Animation interactive : crêpes garnies selon les goûts de chacun
- Préparation des crêpes à la minute
- Animation clé en main :
- Garnitures

RÈGLEMENT

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Jeu concours B2B Foodchéri »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société FoodChéri SAS, au capital de 293 103,50€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 725 674, dont le siège social est situé au 110 avenue de la République, 75011 Paris (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu concours B2B Foodchéri** » (ci-après désigné « le Jeu »).

ARTICLE 2 : PÉRIODE DU JEU

Le Jeu se déroule du **29 juin 2026 à 00h01 au 12 juillet 2026 à 23h59** (heure de Paris), la date et l'heure de connexion des participants faisant foi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert exclusivement :

- Aux personnes physiques majeures, agissant à titre professionnel (salariés, dirigeants, représentants légaux, responsables RH / CSE / Services Généraux, etc.).
- Pour le compte d'une entreprise (personne morale) active, immatriculée en France.
- Dont les locaux professionnels où se déroulera la dotation sont impérativement situés en **Île-de-France**.

Note juridique importante : Le lot étant attribué pour le compte de l'entreprise, le participant inscrit garantit avoir l'autorisation de sa hiérarchie ou des représentants légaux pour inscrire son entreprise au Jeu.

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille. Une seule participation par entreprise (même numéro SIRET ou même nom de domaine d'email professionnel) est autorisée.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le candidat doit, pendant la période du Jeu :

1. Se rendre sur la Page dédiée à l'opération : <https://www.foodcheri.com/jeu-concours>.

2. Remplir intégralement et correctement le formulaire de qualification (Nom, Prénom, Email professionnel, Téléphone professionnel, Nom de l'entreprise, Code Postal de l'entreprise, Effectif de l'entreprise).
3. Valider sa participation en cochant la case d'acceptation du présent règlement.

Toute participation incomplète, inexacte ou envoyée après la date limite sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice dans les 7 jours ouvrés suivant la fin du Jeu (soit au plus tard le 21 juillet 2026), parmi l'ensemble des participations valides reçues.

L'entreprise gagnante sera contactée directement par email ou par téléphone via les coordonnées professionnelles renseignées par le participant lors de son inscription. Sans réponse du gagnant dans un délai de 10 jours calendaires, le lot sera réattribué à un gagnant suppléant tiré au sort.

ARTICLE 6 : DOTATION

Le Jeu comporte 1 (un) seul lot unique, attribué à une seule entreprise gagnante.

- **Nature du lot :** Une prestation clé en main d'animation « Crêpes » au sein des locaux de l'entreprise gagnante (situés en Île-de-France).
- **Détails et limites :** La prestation comprend les ingrédients, le matériel et le personnel pour la réalisation de crêpes. La dotation est calibrée pour un maximum de **150 portions** (valeur indicative de 663 € TTC).
- **Flexibilité :** Le volume de portions sera ajusté à la baisse si l'effectif de l'entreprise gagnante présente sur site le jour J est inférieur à 150 personnes.
- **Conditions d'exécution :** L'animation devra avoir lieu après l'été, sur une date fixée d'un commun accord entre Foodchéri et l'entreprise gagnante entre le **1er septembre 2026 et le 30 novembre 2026**, sous réserve des disponibilités logistiques de Foodchéri.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, ni d'un remboursement en espèces, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

Les données collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice aux fins de gestion de la participation au Jeu, de détermination du gagnant et de prospection commerciale B2B.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de leurs données, qu'ils peuvent exercer en écrivant à :
hello@foodcheri.com.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DES LOTS

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent (notamment en cas de force majeure, de dysfonctionnement technique indépendant de sa volonté ou de fraude avérée). Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne pourra être réclamée par les participants.

En cas de force majeure, ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient (telles qu'une impossibilité d'approvisionnement ou un problème logistique majeur), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par une dotation de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce sujet par l'entreprise gagnante.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

1. Dysfonctionnements techniques :

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des plateformes de réseaux sociaux (LinkedIn) ou de la Page dédiée empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe, d'interruptions, d'incidents de réseau ou de bugs techniques. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou aux données professionnelles qui y sont stockées.

2. Exactitude des informations :

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur, d'omission ou d'inexactitude dans les données professionnelles communiquées par le participant lors de son inscription sur le questionnaire. Les participants sont invités à vérifier que leur adresse email et leur numéro de téléphone professionnels sont corrects et à jour. Si les coordonnées du gagnant sont erronées ou inexploitablement empêchant de le contacter, le lot sera définitivement perdu pour l'entreprise concernée et réattribué à un suppléant.

3. Dommages et préjudices :

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée concernant un préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce Jeu. De même, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents ou dommages survenant dans les locaux de l'entreprise gagnante lors de l'exécution de la prestation, à l'exception de ceux résultant directement d'une faute lourde ou d'un manquement avéré à ses obligations de sécurité sanitaire de la part de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours après la fin du Jeu. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

COM

FoodChéri.



Bonjour Madame, Monsieur,

Les vacances d'été approchent à grands pas. C'est le moment parfait pour anticiper la rentrée de vos équipes.

FoodChéri vous offre la chance de remporter **une animation crêpes clé en main***, directement dans vos locaux, pour démarrer septembre sous le signe de la convivialité.

[J'INSCRIS MON ENTREPRISE >](#)

**Offre limitée aux entreprises en IDF.*

CE QUE COMPREND L'ANIMATION 🥞

Nos crêpes sont **préparées sur place, devant vos collaborateurs** : une expérience chaleureuse et fédératrice, idéale en petit-déjeuner, goûter, ou moment de célébration.

Chaque collaborateur choisit sa garniture : sucre de canne bio, miel bio, confitures ou pâte à tartiner choco-noisette.

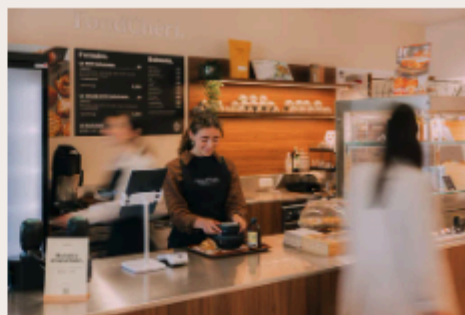
Nos offres.



Le Frigo Connecté

- Disponible 24/24 et 7J/7 : idéale pour vos équipes en horaires décalés ou sur site le week-end.
- S'adapte à tous les espaces : seulement 2m² et une prise électrique suffisent.
- Une carte régulièrement renouvelée : 6 nouveaux plats et 2 desserts chaque semaine dans des barquettes recyclables.

[RENSEIGNEZ-VOUS >](#)



Le Comptoir

- Convivial : il est animé par un Comptoir Manager.
- Personnalisable : il peut s'adapter à tous les moments de la journée (petit-déjeuner, déjeuner et pause café).
- Accompagnement dédié : des animations tout au long de l'année.

[CONTACTEZ-NOUS >](#)



[EN SAVOIR PLUS >](#)

Le Frigo Click & Collect

- Pour les petites entreprises : jusqu'à 50 couverts.
- Sur-mesure : il s'adapte à votre espace. Vous pouvez ajouter autant d'avantages que vous voulez.
- Une carte régulièrement renouvelée : 15 plats, 6 entrées et 8 desserts, renouvelé tous les jours.

